

**Note explicative de synthèse
des délibérations soumises à la séance**
(art. L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales)

1. Rapport d'orientations budgétaires 2017

Le Code général des collectivités territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires préalablement au vote du budget communal. Celui-ci doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et faire l'objet d'une présentation dans une séance de l'assemblée distincte.

L'article 93 de loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) modifie, notamment, l'article L 2312-1 du CGCT, lequel dispose désormais : « (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » est venu introduire des dispositions complémentaires destinées à accentuer l'information des élus. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le débat d'orientation se déroule désormais sur la base d'un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Celui-ci permet de discuter des grandes orientations données au budget et d'en examiner son évolution en recettes et en dépenses autant pour le fonctionnement que l'investissement à travers la politique d'équipement mise en œuvre et la stratégie fiscale et financière menée.

Le présent rapport d'orientations budgétaires 2017 est élaboré sur la base des données financières des comptes administratifs de la commune de 2010 à 2015 et les estimations pour le CA 2016, sur les décisions nationales issues de la loi de finances 2017 et rappelle enfin dans ses perspectives, la ligne de conduite et les objectifs à long terme de la municipalité.

Contexte général macro-économique :

(cf. projections macroéconomiques pour la France établies par la Banque de France – décembre 2016)

Selon les projections macroéconomiques pour la France effectuées dans le cadre de l'Eurosystème, la croissance du PIB atteindrait en moyenne annuelle 1,3 % en 2017 (cjo), après près de 1,3 % en 2016 et s'élèverait ensuite à 1,4 % en 2018, puis à 1,5 % en 2019. La croissance française marquerait le pas en 2017.

L'effet positif des gains de pouvoir d'achat liés à la baisse des prix du pétrole se dissipant, la demande intérieure, en particulier la consommation privée, contribuerait moins à la croissance de l'activité qu'en 2015 et 2016. À l'inverse, la croissance française bénéficierait du regain

**Note explicative de synthèse
des délibérations soumises à la séance**
(art. L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales)

d'activité dans la zone euro, favorisé notamment par la politique monétaire accommodante de la BCE. Avec la reprise des exportations et le freinage de la demande intérieure, le commerce extérieur aurait une contribution quasi neutre sur l'activité à l'horizon de projection, contrairement aux années précédentes où elle était négative. Le taux de marge des entreprises, amélioré depuis 2013, contribuerait à soutenir l'investissement des entreprises. Après un niveau faible en 2016, à 0,3 % en moyenne annuelle, l'inflation se redresserait progressivement, à 1,2 % en 2017, 1,4 % en 2018 et 1,5 % en 2019.

*Voir complément détaillé en annexe 1

Loi de finances 2017 – principales dispositions pour le bloc communal

- Baisse des dotations et soutien à l'investissement

Les dotations de l'Etat aux collectivités locales subiront une nouvelle baisse 2,63 Mds€ dont 1,03 Mds€ pour le bloc communal, 1,148 Md€ pour les départements et 451 M€ pour les régions.

En 2017, les concours financiers globaux (hors transferts de fiscalité) s'établiront ainsi à 63 Mds€.

Créé par la loi de finances 2016, le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) est abondé de 200 M€ et représentera 1,2 M€ cette année. La DFR (dotation d'équipement des territoires ruraux) a été fixée quant à elle à 1 Mds€.

- Report de la réforme de la DGF en 2018

Prévue par la loi de finances 2016 avec application en 2017, la réforme de la DGF est finalement reportée en 2018 et sera plus particulièrement définie dans le cadre d'un projet de loi de financement des collectivités territoriales qui viendra s'adosser au projet de loi de finances et au projet de loi de financement de la sécurité sociale.

- Maintien du montant du fonds de péréquation (FPIC) au niveau de 2016

Les dotations de péréquation progressent de 380 M€ dont 180 M€ pour la DSU (dotation de solidarité urbaine), 180 M€ pour la DSR (dotation de solidarité rurale) et 20 M€ pour la dotation de péréquation des départements. La dotation nationale de péréquation demeure pour sa part, au niveau de 2016.

- Nouvelle répartition de la DSU

Sur préconisation du comité des finances locales, la répartition de la DSU est recentrée en réduisant les écarts. D'un montant de 2 Mds€, elle concernera deux tiers des communes de plus de 10 000 Hab au lieu des trois quarts jusqu'à présent. Les villes exclues du dispositif pourront bénéficier d'un droit à une garantie provisoire et dégressive.

**Note explicative de synthèse
des délibérations soumises à la séance**
(art. L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales)

- Diminution du FCTVA

Le fonds de compensation pour la valeur ajoutée des entreprises est réduit à 5,524 Mds€ contre 6,047 Mds€ en 2016. Cette baisse de 9% provient d'une diminution de l'investissement des communes de l'ordre de 25% et de l'élargissement de l'assiette des remboursements de TVA pour les collectivités.

Contexte financier et budgétaire de la commune

Malgré les baisses successives des concours de l'Etat s'ajoutant aux transferts de compétences sans réelles compensations financières, et surtout l'effet « rouleau-compresseur » de la métropole, la situation budgétaire de la commune nous permet de conserver un très bon niveau de qualité de nos services publics et de poursuivre les investissements inscrits au programme de notre mandature.

Les Enquêtes publiques en cours et annoncées relatives à l'implantation de nouvelles installations industrielles démontrent que, même s'il s'agit de projets modestes à côté des géants que compte la zone, leur multiplication témoigne d'un regain d'attractivité de notre territoire.

Nous pouvons ainsi y voir le signe d'un renouveau économique conforté par le travail mené par PICTO et le GPMM pour faciliter l'arrivée de nouvelles entreprises.

A - Présentation budgétaire

I. Le budget de fonctionnement

1) Les recettes de fonctionnement

Globalement, les recettes de fonctionnement ont évolué ainsi qu'il suit entre 2010 et 2016 :

CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 projeté
44 625 239	55 328 356	49 463 765	50 301 489	57 693 967	62 325 843	62 320 334

Parmi elles, les produits des services et des domaines (1,4 Ms€) resteront stables et conformes à la ligne politique de la municipalité qui a pris la décision depuis 2006 de ne pas augmenter les tarifs publics pour en favoriser l'accès au plus grand nombre. Les recettes émanant des taxes sur les pylônes électriques, sur les déchets incinérés et sur l'électricité représenteront quant à elles 1 242 000€. Les versements de la CAF (loisirs périscolaire et petite enfance, contrat enfance jeunesse) s'établiront autour de 1 167 000€

✓ **La fiscalité directe**

Evolution entre 2010 et 2016 des principales taxes directes locales

Taxe d'habitation							
Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016

**Note explicative de synthèse
des délibérations soumises à la séance**
(art. L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales)

Taux (%)	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01	0.01	0,01
Produit	1 313	1 394	1 472	1 526	1 558	1 627	1 652
Taxe foncière sur le bâti							
Taux (%)	31.34	30.34	30.34	30.34	30.34	26.5	26,5
Produit	22 040 062	25 151 385	25 299 095	25 687 666	25 696 961	22 751 079	24 023 641

En l'absence de refonte générale des bases fiscales, la loi de finances intègre chaque année un coefficient de révision. Pour 2017, il est fixé à +0,4%.

Il est rappelé que depuis 2005, nous avons réduit le taux communal de la taxe d'habitation à son minimum légal soit à 0,01 % et qu'il a été maintenu ainsi depuis lors. Une exonération de 50% de la taxe foncière pour les locaux d'habitation, liée à l'absence de prescription du PPRT Fos Est, a aussi été mise en place en 2013. Elle sera néanmoins amenée à disparaître dès lors que le PPRT sera en vigueur.

Conformément à nos orientations politiques consistant à ne pas accentuer la pression fiscale pesant sur les ménages, les taux de fiscalité locale resteront identiques à ceux de 2016.

Ainsi, en 2017, l'estimation de produit attendu au titre de la fiscalité directe s'établit à 24 385 672 €.

✓ **Au titre de la fiscalité indirecte**

a) Les dotations de l'intercommunalité

Evolution entre 2010 et 2016

CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 (projeté)
15 029 737	15 884 125	16 314 940	17 330 284	24 322 676	32 067 264	30 926 618

Conformément aux engagements que les maires ont exigé du Président de la métropole dans le cadre du pacte de gouvernance financier et fiscal, le montant de l'attribution compensatoire attribué à la commune en 2016 est reconduit pour 2017 et s'élèvera donc à 30 926 618.

Néanmoins, le montant des AC sera amené à évoluer sur les prochains exercices budgétaires en raison des transferts restant à réaliser de la métropole vers la commune (compétence culturelle, complexe sportif Parsemain) ou inversement (voirie notamment).

b) Les concours de l'Etat

Evolution DGF entre 2010 et 2016 :

CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 projeté
1 679 274	1 635 284	1 654 060	1 637 306	1 290 287	365 638	- 689 729

**Note explicative de synthèse
des délibérations soumises à la séance**
(art. L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales)

Depuis 2014, la ville de Fos a vu diminuer le montant de sa DGF de manière drastique. En 2016, nous avons eu à subir la première application d'une DGF négative au titre de la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques. Ce qui fait qu'au lieu de percevoir de la DGF, la ville s'est vue contrainte d'en payer.

Dans la loi de finances 2017, la contribution du bloc communal à la baisse des dotations a été divisée par deux par rapport à 2015 et 2016. Elle sera néanmoins ponctionnée de 2,63 Mds€.

Pour rappel, entre 2013 et 2017, la DGF totale est passée de 41,51 Mds€ à 30,86 Mds€.

Par ailleurs, la loi de finances 2017 signe l'abrogation de l'essentiel de la réforme de la DGF du bloc communal votée en 2016 avec prise d'effet en 2017. Cette réforme n'est toutefois pas abandonnée mais reportée à 2018 dans le cadre d'une loi spécifique aux collectivités locales.

Pour la deuxième année consécutive, le budget de la commune subira à nouveau une DGF négative. Pour 2017, son reversement est évalué à 1 160 000€.

Depuis quatre ans, la commune aura ainsi perdu 3 487 035 € de dotations de l'Etat.

2) les dépenses de fonctionnement :

Evolution entre 2010 et 2016

CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 projeté
35 272 845	42 944 524	41 624 082	44 786 246	48 272 800	54 935 947	52 076 398

Une gestion précautionneuse et une bonne maîtrise des moyens nécessaires pour assurer le fonctionnement des services a permis de contenir les dépenses de fonctionnement à un niveau inférieur aux prévisions 2016. C'est un effort conséquent puisque, dans un même temps, nous avons absorbé sur une année complète, les frais de fonctionnement (personnels et moyens matériels) des services transférés par le San Ouest Provence.

En règle générale, cette maîtrise des dépenses de fonctionnement devra se poursuivre afin de permettre à la commune de continuer à dégager une capacité d'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'ensemble des investissements prévus sur les prochains exercices.

Dans un même temps, la commune poursuivra son programme d'entretien régulier de ses équipements publics, écoles, gymnases, crèches, afin d'offrir à leurs usagers les meilleures conditions d'utilisation.

**Note explicative de synthèse
des délibérations soumises à la séance**
(art. L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales)

Charges de personnel

- Evolution des dépenses de personnel entre 2010 et 2016

Années	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 projeté
Nbre d'agents (ETP)	595	619	643	625,6	620	617,2	673,03
Masse salariale (€)	21 721 995	22 602 339	24 055 695	25 589 008	26 855 340	27 799 678	29 710 251

Pour rappel, en 2016, cette augmentation a été occasionnée par :

- l'intégration, en année complète, des agents provenant des compétences transférées par le San Ouest Provence (environnement, service handicap, maison de la mer)
- le renforcement des effectifs de la Police municipale,
- le reclassement indiciaire des agents de catégorie A, B et C,
- l'augmentation de la cotisation assurance-risques statutaires,
- le glissement vieillesse technicité (GVT)
- la revalorisation du régime indemnitaire de 25€/mois.

Sur la base d'un effectif stable, le budget 2017 proposé pour la masse salariale subit une augmentation de 5,5 % par rapport au CA 2016 projeté, liée à :

- l'augmentation de la valeur du point de 0,6 % en février 2017
- la mise en œuvre de l'accord PPCR dont le transfert prime / point qui crée des charges salariales supplémentaires (*pour rappel, le PPCR a pour principaux objectifs de redéfinir la construction des parcours professionnels et l'amplitude indiciaire entre les trois catégories, d'allonger le déroulement des carrières de transformer une partie des primes en points d'indices et d'amener à une plus grande transparence et lisibilité des grilles indiciaires.*)
- la mise en œuvre du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) *destiné à redonner du sens à la rémunération indemnitaire, d'en simplifier les dispositifs, de valoriser l'exercice des fonctions et de reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience.*
- le renforcement de l'encadrement supérieur lié aux transferts de compétences (urbanisme, bureau d'étude)
- les évolutions mécaniques liées aux avancements et progressions de carrières (glissement- vieillesse-technicité dit GVT)

Au regard des compétences restant à transférer, d'importantes évolutions de la masse salariale seront encore à connaître sur les prochains exercices.

**Note explicative de synthèse
des délibérations soumises à la séance**
(art. L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales)

II. Budget d'investissement

1) recettes

Dans la construction du budget communal, les recettes de la section d'investissement se composent principalement du virement de la section de fonctionnement représentant l'autofinancement, des subventions accordées par les partenaires institutionnels (Etat, Région, Métropole, Département), du FCTVA et des emprunts.

Ainsi, pour 2017, les recettes de la section d'investissement sont évaluées à 41 894 000€ dont le virement de la section de fonctionnement (autofinancement) représentera plus de 7 millions €.

2) dépenses

Composées principalement du remboursement des emprunts et des dépenses liées aux travaux nouveaux, aux constructions et aux acquisitions mobilières et immobilières, elles révèlent avec force la réalisation d'un vaste programme d'investissement sur l'ensemble de la ville.

a) La dette

- Evolution entre 2010 et 2016

Les évolutions constatées depuis 2015 traduisent d'une part, l'absorption de la dette du budget annexe des caveaux, et d'autre part, le transfert des emprunts provenant du San Ouest Provence. Ce dernier ne vient pas peser sur le budget communal puisqu'il enregistre en contrepartie, en recettes, une augmentation de la dotation intercommunale à la hauteur de la charge transférée.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016 projeté
Intérêts	241 897	379 249	38 080	5 006	3 625	387 518,7	356 192,21
capital	763 041	668 783	93 073	58 269	59 981	1 011 462,47	1 025 948,00
Annuités	1 004 938	1 048 032	131 152	63 275	63 607	1 398 981,18	1 373 340,21

	Projection BUDGET 2017		
	Ville	Caveaux	San
Intérêts	391.28	4 907.93	281 290.3
Capital	65 647.07	30 000	900 305.50
annuités	66 038.35	34 907.93	1 181 595.8

**Note explicative de synthèse
des délibérations soumises à la séance**
(art. L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales)

Par ailleurs, à situation constante, les projections élaborées sur l'encours de la dette s'établissent ainsi qu'il suit :

	Encours au 01.01.2017	Encours au 01.01.2018	Encours au 01.01.2019	Encours au 01.01.2020	Encours au 01.01.2021
Encours ville	299 092.39	233 779.78	166 052.11	96 140.00	72 105.00
Encours caveaux transféré au budget principal	300 000.00	270 000.00	240 000.00	210 000.00	180 000.00
Encours San sur la part ville resté sur le budget de la métropole	7 023 315.92	6 123 010.42	5 243 858.31	4 470 360.90	3 745 259.16

B - Les orientations :

Pour 2017, avec un autofinancement de la section d'investissement estimé à 7 Millions € qui dénote de la bonne santé financière de la commune, le budget communal n'éprouve aucune difficulté à financer ses projets d'investissement.

Toutefois, au regard de l'ampleur du programme de travaux de voirie à mener à bien avant le transfert de la compétence vers la métropole en janvier 2020, mais également au vu des faibles taux d'intérêt en vigueur, il est envisagé de recourir à l'emprunt.

Celui-ci serait ainsi dédié au financement des opérations de voirie restant à réaliser sur la ville. Des projections financières sont actuellement élaborées sur la base d'un emprunt de 13 Millions € en 2017 dans l'objectif de conserver notre confortable capacité d'autofinancement pour envisager l'avenir avec quelque sérénité.

En effet, la ville a engagé depuis 2008 une démarche résolue pour faire de Fos-sur-mer une ville dynamique, accueillante, belle et solidaire ; une ville où chacun peut et doit trouver sa place et vivre en harmonie dans un environnement urbain redessiné. C'est un choix politique qui nécessite un fort investissement pour mener à bien les projets dont les fosséens ont besoin.

Ainsi, malgré la baisse des dotations de l'Etat et en confirmation des orientations budgétaires des années précédentes, la ville poursuit son objectif de maintenir le plus haut niveau d'investissement possible. L'accomplissement de cette ambition réaffirmée se traduira en 2017 notamment sur des travaux de voirie et d'embellissement des espaces publics dont :

- La requalification des ronds-points sur l'axe principal pour 1 407 600 €
- L'Avenue des sables d'or, pour 1 753 880€
- La rue Capitaine, l'impasse du Phare, le chemin du Douanier pour 1 382 760€
- Le Chemin d'Aphrodite, l'impasse des cigales, le clos Isabelle et le Pré fleuri pour 1 370 337€
- Le pourtour et le Parvis de l'Hauture pour 1 000 000 €

**Note explicative de synthèse
des délibérations soumises à la séance**
(art. L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales)

- La rue des Jardins de France, la traverse du Hameau, l'impasse de Cantegrillet et l'impasse d'Ulysse pour 1 548 240€
- La route du Mistral pour 900 000€
- Le Chemin de la Chapelle pour 390 000€
- Les Impasses des Violettes, du Clos vert, et des Fauvettes pour 208 226€
- La réhabilitation du parking 160 pour 600 000€
- La poursuite du programme de remplacement des éclairages publics en basse consommation pour 800 000€

Dans la continuité, les études sont lancées pour les travaux de voirie à réaliser au niveau de :

- La rue des Marais, la rue François Sanchez, l'impasse des Jardins, l'impasse des Roubines pour 2 800 000€ (travaux prévus en 2018)

En parallèle, les projets qui avaient été programmés par le San Ouest Provence, se poursuivent sur les crédits d'investissement de la métropole affectés à la ville de Fos et portent sur les travaux de réhabilitation des réseaux et de la voirie sur :

- Le quartier Saint-sauveur Nord pour 1 357 423,10€
- les Amaryllis pour 2 861 640€
- Rue des Remparts pour 600 000€

Les transformations urbaines en cours contribuent grandement à améliorer tout ce qui fait le quotidien des fosséens : le cadre de vie, la propreté, la qualité des espaces publics, la tranquillité publique.

A ce titre, 2017 verra la réalisation d'une nouvelle extension du dispositif de vidéo-protection plus particulièrement axé sur les abords des écoles et les secteurs commerciaux. Les travaux feront l'objet d'une inscription budgétaire de l'ordre de 388 330 € pour lesquels des demandes de subventions ont déjà été déposées auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

La construction des bases nautiques (voile et kayak) débutera enfin avant l'été pour une durée de travaux de 18 mois. Nous engagerons de même sur 2017, le remplacement de toutes les menuiseries extérieures de l'hôtel de ville afin de gagner en isolation thermique et la reprise des désordres en façades.

Les études relatives aux projets de construction ou réhabilitation d'équipements publics suivent leur cours et leurs travaux s'échelonnent sur les exercices 2018 et 2019. Il en est ainsi pour la Maison de la Petite Enfance à côté du multi accueil collectif les Canailous, la Maison des Arts, dans le cadre de la réhabilitation de la ferme du Mazet et la reconfiguration des tribunes des arènes.

2017 acte la fin du transfert des services techniques vers le domaine de la Mériquette. Tous les services seront ainsi regroupés sur un même espace dans des conditions de travail grandement optimisées. Sur la deuxième partie du site, le centre d'hébergement pour les étudiants a désormais atteint sa vitesse de croisière, un centre de formation devrait s'installer

**Note explicative de synthèse
des délibérations soumises à la séance**
(art. L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales)

prochainement, ainsi qu'une fédération sportive et peut-être une légumerie sociale. D'autres projets sont déjà en discussion et mèneront ainsi le taux d'occupation à sa proche complétude.

L'année 2017 sera une année de labeur pour les services généraux qui seront chargés de préparer le transfert de la compétence culture de la métropole vers la commune, charge conséquente venant s'ajouter pour la Direction des Ressources Humaines à la mise en œuvre des réformes PPCR et RIFSEEP et pour la Direction des Finances à la dématérialisation complète des procédures. Dans un même temps, le transfert des équipements sportifs du complexe Parsemain est à la discussion, pour un aboutissement espéré avant la fin de l'année.

Le transfert de la voirie vers la métropole a finalement été reporté à janvier 2020, mais nous savons d'ors et déjà qu'il soulèvera pléthore de problèmes lorsqu'il faudra en évaluer le périmètre exact.

Au-delà de ces grands projets urbains, la jeunesse et la réussite éducative constituent des priorités essentielles qui guident l'action communale. 2017 verra la généralisation de l'installation des tableaux numériques dans l'ensemble des groupes scolaires qui seront ainsi opérationnels pour la rentrée 2017/2018 et le renouvellement de la dotation en tablettes aux élèves de CM2 pour un montant de 331 311 €. Ainsi, Fos s'inscrit dans une perspective de progrès technologique au service de ses habitants, l'objectif étant de faire connaître et reconnaître son statut de « ville connectée ».

Les actions en faveur du développement économique et de l'emploi seront encore renforcées avec le renouvellement de l'opération « j'aime ma commune, je soutiens mes commerces » qui permet de consacrer 630 000 € à notre tissu économique local de proximité en apportant un coup de pouce au pouvoir d'achat des fosséens.

Préserver le pouvoir d'achat, c'est aussi permettre au plus grand nombre d'accéder aux services à un moindre coût. Les tarifs de restauration, d'activités de loisir ou sportives, d'accueil en structures de petite enfance, demeureront inchangés et les dispositifs d'aide comme le pass'restauration, les aides au permis et aux études pour les jeunes, ainsi que les différents dispositifs d'accompagnement portés par le CCAS seront renouvelés. A ce titre, le CCAS se verra attribuer une subvention de 1 571 300€ pour assurer l'ensemble de ses actions en direction des fosséens en difficulté et des publics fragiles.

Véritables moteurs d'animation du territoire et élément essentiel d'efficacité de notre action publique, les associations constituent le socle de l'engagement citoyen. Elles participent ainsi au développement de la cité tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social.

A ce titre, en 2017 la Ville poursuivra pleinement sa contribution au dynamisme associatif en renouvelant son soutien financier et matériel à ses partenaires

**Note explicative de synthèse
des délibérations soumises à la séance**
(art. L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales)

Dans une ville qui bouge et se transforme, les loisirs et les festivités revêtent une dimension toute particulière. Au vu de l'engouement suscité dans les familles par le concert de Me Gims en 2016, l'été 2017 verra la reconduction d'un grand concert dans l'enceinte du stade Parsemain. L'humour demeurera le fil conducteur de l'été avec les incontournables « Mercredis du rire » et leurs spectacles de haut niveau. Notre jeunesse ne sera pas en reste, elle pourra profiter de l'organisation d'une grande fête de la jeunesse sur la plage. Pour un public plus large, Fos célébrera cette année sa première Full Moon Party au mois d'août au Cavaou. Le programme habituel des festivités se poursuivra quant à lui sur toute l'année avec des rendez-vous fort attendus comme la fête de la Crau au mois de mai ou celle de la bière en novembre sans oublier le très fréquenté Noël sur glace durant les fêtes de fin d'année. Nous consacrerons en 2017 un budget de 805 000 € à l'Office de Tourisme pour apporter aux fosséens les moments de divertissement qu'ils affectionnent en privilégiant la gratuité d'accès.

En définitive, le budget qui vous sera présenté en mars prochain s'ancrera résolument autour des valeurs que nous défendons.

Il a pour objectif de traduire financièrement les efforts déployés pour adapter la ville et ses services aux besoins des fosséens et pour réaliser des investissements productifs malgré les difficultés conjoncturelles, tout en rationalisant les dépenses de fonctionnement.